

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 SEPTEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 38

OBJET

**Prise en compte des
réformes fiscales 2010 :
politiques d'exonération
de cotisation foncière
des entreprises et
d'abattements de taxe
d'habitation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1^{er} octobre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 10 E 00, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 E 01a- 01b-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Monsieur BAZIN D'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame RHONÉ à Monsieur LÉVÊQUE

Était absente et excusée :

Madame BOUTIN

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

OBJET : PRISE EN COMPTE DES RÉFORMES FISCALES 2010 : POLITIQUES D'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET D'ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Suite à la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2010, la Ville est amenée à définir sa nouvelle politique en matière d'exonération de cotisation économique territoriale, ainsi qu'en matière d'abattements de taxe d'habitation.

1. Exonération de cotisation économique des entreprises

Par délibération du 13 avril 1988, le Conseil Municipal a décidé de l'exonération de taxe professionnelle des établissements cinématographiques de la Ville réalisant moins de deux mille entrées par semaine. Suite à la suppression de la taxe professionnelle et à la création de la contribution économique territoriale (CET), cette délibération devient caduque.

Pour que l'exonération continue de s'appliquer aux impositions de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui sont les deux composantes de la CET¹, une nouvelle délibération doit être prise. En vertu de l'article 1464 A du code général des impôts (articles 3°, 3bis et 4°), la Ville peut exonérer de CFE :

- dans la limite de 100 % : les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition,

Conformément à l'article 1586 nonies du code général des impôts, l'exonération de cotisation foncière sur les entreprises entraîne, sur demande de l'établissement, une exonération de CVAE pour sa part communale.

Dans un objectif de consolidation de l'offre cinématographique de la Ville, il est proposé de renouveler le dispositif conformément à la nouvelle législation.

2. Politique d'abattement en matière de taxe d'habitation

À partir de 2011, la Ville va percevoir le produit de la part de la taxe d'habitation dont disposait jusqu'à présent le Conseil Général des Yvelines sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye. Le transfert de cette ressource vise à compenser les pertes du produit de taxe professionnelle, remplacée par la CET.

Le produit de l'imposition de taxe d'habitation était en 2009 de :

- 8,964 M€ pour la part Ville (taux de 11,68 %),
- 4,035 M€ pour la part départementale (taux de 4,8 %).

¹ Pour mémoire, l'assiette de la CFE est la valeur locative foncière des entreprises et la CVAE porte sur la valeur ajoutée que ces-dernières produisent. Le taux de la CFE est fixé par la Ville alors que celui de la CVAE est fixé nationalement.

Pour prendre en compte les charges de famille de chaque foyer fiscal, la Ville et le Conseil Général des Yvelines ont chacun mis en place une politique d'abattements qui leur était propre. La récupération par la Ville de la part de taxe d'habitation du Conseil Général des Yvelines nécessite de choisir l'une ou l'autre de ces deux politiques d'abattements.

Les abattements appliqués antérieurement par le Département étaient moins favorables que ceux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour les foyers comprenant une ou deux personnes à charge (29 % des rôles de taxe d'habitation de la Ville) :

	Ville	Département
Abattement général à la base	15 %	15 %
Abattement pour 1 et 2 personnes à charge	20 %	10 %
Abattement pour 3 personnes à charge ou plus	25 %	25 %

Tout en prenant en compte le fait que la perte de recette fiscale correspondant à tout abattement voté est à la charge de la Ville, il est proposé d'étendre la politique d'abattements de la Ville à la part de taxe d'habitation du Département.

En effet, cette politique permet de maintenir une politique incitative pour les foyers ayant une ou deux personnes à charge : si la Ville étend sa politique d'abattements à la part départementale de taxe d'habitation, ces foyers verront leur imposition légèrement baisser, alors que leur niveau d'imposition augmenterait en cas contraire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- l'exonération de cotisation foncière des établissements de spectacles cinématographiques aux taux maximum tels que définis par l'article 1464 A du code général des impôts,
- de fixer les taux d'abattement facultatifs de taxe d'habitation aux niveaux suivants :
 - abattement général à la base : 15 % de la valeur locative communale,
 - abattement pour 1 ou 2 personnes à charge : 20 % de la valeur locative communale,
 - abattement pour 3 personnes à charge et plus : 25 % de la valeur locative communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines